



MEDIATHEQUE

de BIERNE



REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

ARTICLE 2 :

L'accès à la bibliothèque, à la consultation sur place des documents ainsi qu'aux jeux de société sont libres et ouverts à tous.

ARTICLE 3 :

L'accès à la bibliothèque, à la consultation sur place des documents ainsi qu'aux jeux de société est un service désormais gratuit.

ARTICLE 4 :

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTIONS

ARTICLE 5 :

Une justification d'identité peut être réclamée lors de l'inscription à la bibliothèque.
Une fiche signalétique sera à remplir à chaque inscription.
Tout changement de domicile et/ou de numéro de téléphone doit être signalé immédiatement.

ARTICLE 6 :

La bibliothèque est ouverte aux enfants accompagnés d'un parent, **pour les enfants jusqu'à 8 ans**. Pour les plus âgés, une autorisation parentale devra être délivrée.
Les DVD ne seront délivrés aux enfants de moins de 14 ans que s'ils sont accompagnés.

ARTICLE 7 :

L'utilisateur peut emprunter trois livres (dont une nouveauté) et périodiques à la fois pour une durée de trois à 4 semaines maximum, 3 CD pour une durée de 3 semaines et 3 DVD pour la semaine.

RECOMMANDATIONS

ARTICLE 8 :

Il est demandé aux adhérents de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

ARTICLE 9 :

En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les CD et DVD doivent être rendus propres. Les DVD abîmés seront à rembourser.

ARTICLE 10 :

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 11 :

Les livres, CD ou DVD doivent être restitués dans les délais de prêt prévus à l'article 7.

ARTICLE 12 :

Il est interdit de fumer et de boire dans les locaux de la bibliothèque.

ARTICLE 13 :

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 15 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Certains ouvrages sont à consulter sur place, liste à votre disposition à la bibliothèque.

HEURES D'OUVERTURE

MERCREDI de 16 h à 17 h 30

VENDREDI de 16 h 30 à 18 h 30

SAMEDI de 11 h à 12 h

BIBLIOTHEQUE DE BIERNE

AUTORISATION POUR LES ENFANTS de plus de 8 ans

Je soussigné(e) autorise mon fils ou ma fille
.....

1 - à utiliser l'ensemble des services offerts par la Bibliothèque.

2 - à emprunter des documents et, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bibliothèque, me déclare responsable des documents empruntés.

3 - à se rendre seul et partir seul de la bibliothèque.

Attention : les enfants de – 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. Fait à Bierne , le

Signature